

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 939-24

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 24 février 2026, à 19 h, à la salle du Conseil municipal, située au 1, route du Carrefour, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 939-24 concernant l'immeuble suivant.

978, route Principale – Régulariser l'implantation d'une habitation

La demande de dérogation numéro 2025-00015 est déposée afin de régulariser l'implantation d'une habitation située à 13,5 mètres de la ligne avant du chemin Tessier au lieu de 15 mètres. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

ADRESSE / LOT	ARTICLE (RÈG. N : 939.24)	NORME	DÉROGATION DEMANDÉE
978, route Principale 4 357 411 Cadastre du Québec	Grille des spécifications Zone 200-C	Grille des spécifications de la zone 200-C exigeant une marge de recul de 15 mètres. Le règlement de zonage ne contient aucune définition de « Façade avant », mais « Façade de lot » est défini comme, « Une mesure entre les lignes latérales d'un lot ou d'un lot longeant la ligne d'emprise d'une rue; cette mesure peut être brisée. (...) ». Cette propriété a donc deux façades de lot sur deux chemins et dans ce sens deux marges de reculs avant.	Régulariser l'implantation d'une habitation à 13,5 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres.

Toute personne intéressée relativement à cette demande peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance ou transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@val-des-monts.net à l'attention de la soussignée, et ce, au plus tard le 20 février 2026 à 16 heures.

FAIT à Val-des-Monts ce cinquième jour du mois de février **DEUX MILLE VINGT-SIX.**

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,



Salima Hachachena